

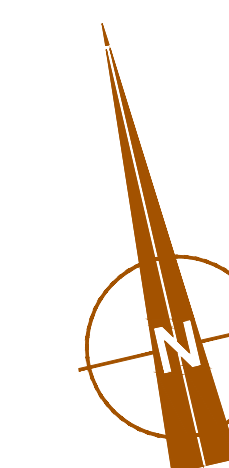
**COMMUNE DE CHALEINS**

Modification n° 2

**PLAN DE ZONAGE**

**4.2** Approuvé le : 09.09.1981  
Révision n° 1 approuvée le : 26.05.1993  
Révision n° 2 prescrite le : 20.09.2004  
Révision n° 2 approuvée le : 09.02.2010

Renaud GERONDET Architecte Urbaniste LYON



Echelle : 1 / 2 000 °



**LEGENDE**

- Limite de zone et de secteur
- Emplacement réservé
- Repérage des orientations d'aménagement et de programmation
- Emplacement d'accès
- Espaces boisés classés
- Numéro de l'opération
- Numéro des orientations d'aménagement et de programmation

**MIXITE SOCIALE**

Article L 151-15 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 2 du PLU

Secteur dans lequel les programmes de logements doivent comporter au minimum 20 % de logements locatifs aidés. Le nombre résultant de l'application de ce pourcentage est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur

Secteur dans lequel les programmes de logements doivent comporter au minimum 30 % de logements locatifs aidés. Le nombre résultant de l'application de ce pourcentage est, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur

Article L 151-41 4° du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 2 du PLU (voir la liste ci-dessous)

- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements locatifs aidés
- Numéro de l'emplacement

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS**

Numéro de l'emplacement	Programme de logements	Superficie
<b>A</b>	Réalisation d'un programme de logements comportant au minimum 3 logements locatifs aidés	2 860 m <sup>2</sup> environ

